



Direction de l'Action Régionale
et de la Petite et Moyenne Industrie
Sous-direction de la métrologie

Décision n° 98.00.100.001.1 du 11 mars 1998

La présente décision est prononcée en application de la
Circulaire n° 97.00.100.002.1 du 13 mai 1997

La Sous-direction de la métrologie du Secrétariat d'Etat à l'industrie est désignée comme autorité de délivrance de Certificats OIML de conformité d'instruments de mesure pour les Recommandations Internationales de l'OIML suivantes :

- R.I. n° 31, édition 1995, compteurs de gaz à diaphragme,
- R.I. n° 50 et annexes, édition 1997, totalisateurs continus,
- R.I. n° 51, édition 1996, instruments de pesage automatiques,
- R.I. n° 58, édition 1998, sonomètres,
- R.I. n° 60, édition 1991, cellules de pesée,
- R.I. n° 61-1 et 61-2, édition 1996, doseuses pondérales automatiques,
- R.I. n° 76-1, édition 1992 et R.I. n° 76-2, édition 1993, instruments de pesage à fonctionnement non automatique,
- R.I. n° 88, édition 1998, sonomètres intégrateurs,
- R.I. n° 98, édition 1991, mesures de longueur à traits de haute précision,
- R.I. n° 102, édition 1992 et annexe, édition 1995, calibreurs acoustiques,
- R.I. n° 105, édition 1993 et annexes, édition 1995, ensembles de mesurage massiques directs de quantités de liquides,
- R.I. n° 106, édition 1997, ponts-bascules ferroviaires automatiques,
- R.I. n° 107, édition 1997, totalisateurs discontinus.
- R.I. n° 117 et 118, édition 1995, ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau,

La présente décision annule et remplace la décision n° 97.00.100.003.1 du 15 mai 1997

Le Sous-directeur de la métrologie,
membre du CIML

J.F. MAGANA